

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 janvier 2020 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **67**
Délégués présents : **55**
Délégués ayant donné pouvoir : **5**
Délégués votants : **60**

Date de convocation du Conseil : 07/01/2020

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Muriel DESPRES, M. François DEVILLE, M. Gilles NEURAZ
ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR, M. Christian VULLIEZ
ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Patrice BEREZIAT
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD, Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL
EXCENEVEX : M. Pierre FILLON
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE, M. Jean-Yves MEYNET
LOISIN : M. Dominique BONAZZI
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCHEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR
MASSONGY : M. François ROULLARD, Mme Muriel ARTIQUE
MESSERY : M. Claude GERARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Thérèse BAUD
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER, M. Frédéric GIRARDOT
SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH, M. Jean-Luc BIDAL, M. Bernard HUVENTE
THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Christophe ARMINJON, Mme Nathalie LEGRIS, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Françoise BIGRE-MERMIER
VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Marie-Thérèse TURENNE donne pouvoir à M. Patrice BEREZIAT
MESSERY : M. Serge BEL donne pouvoir à M. Claude GERARD
THONON-LES-BAINS : Mme Michèle CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à M. Jean DENAIS, M. Gilles JOLY donne pouvoir à M. Jean-Yves MORACCHINI

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER

Liste des personnes absentes :

BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Christian TRIVERIO

THONON-LES-BAINS : Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Christian PERRIOT, Mme Sophie CHESSEL, M. Guillaume DEKKIL

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Secrétaire de séance

M. Jean-Pierre RAMBICUR a été élu
secrétaire

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 DECEMBRE 2019.

M. le Président demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Avance de trésorerie pour le budget annexe Eau Potable

BUDGET BERGES ET RIVIERES - Décision modificative n°2

BUDGET MAPA - Décision modificative n°1

N° 1

SYNDICAT DES EAUX DES VOIRONS (SEMV) - Fin de la délégation de compétence au syndicat

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019, notamment son article 2,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB 2019-0069 du 31 décembre 2019.

CONSIDERANT la suppression de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 susmentionné et le maintien de droit, par l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB 2019-0069, du Syndicat des Eaux Moises et Voirons jusqu'à 6 mois suivant la prise de compétence eau potable de l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 afin de permettre à l'agglomération si telle est sa volonté de lui déléguer tout ou partie de ladite compétence,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut délibérer dans un délai inférieur à celui de 6 mois laissé par la loi afin de confirmer que la compétence ne sera pas déléguée au syndicat, entraînant la dissolution de celui-ci,

CONSIDERANT l'ensemble des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire à l'occasion de ses séances de juin, novembre et décembre 2019 tendant à la prise de compétence eau potable pleine et entière sans délégation aucune quant à sa gestion, et ce, dès le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT l'état d'avancement des procédures administratives, financières et techniques permettant une prise de compétence eau complète dès que possible.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 58

CONTRE : 1 (Lucien CHESSEL)

ABSTENTION : 1 (René GIRARD)

CONFIRME l'ensemble des dispositions adopter précédemment et devant permettre la prise de compétence eau sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2020,

CONFIRME que la compétence eau ne sera pas déléguée au Syndicat des Eaux Moises et Voirons, lequel peut en conséquence être dissout sans délai,

DONNE tout pouvoir à M. le Président pour la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Avance de trésorerie pour le budget annexe Eau Potable

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

M. le Président propose au Conseil Communautaire de verser la somme de 2 500 000€ au titre d'avance de trésorerie au budget annexe « eau potable », la somme versée ne donnant pas lieu à versement d'intérêts et sera remboursée dès que la trésorerie du Syndicat des Eaux Moises et Voirons sera disponible. Il précise par ailleurs que cette opération sera comptabilisée au compte 558 « autres avances de trésorerie versées », opération non budgétaire.

CONSIDERANT l'ensemble des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire à l'occasion de ses séances de juin, novembre et décembre 2019 tendant à la prise de compétence eau potable pleine et entière sans délégation aucune quant à sa gestion, et ce, dès le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT l'état d'avancement des procédures administratives, financières et techniques permettant une prise de compétence eau complète dès que possible.

CONSIDERANT l'état d'avancement des procédures administratives, financières et techniques

CONSIDERANT l'absence de délégation de la compétence eau au Syndicat des Eaux Moises et Voirons, lequel sera en conséquence être dissout sans délai,

CONSIDERANT le besoin d'avance de trésorerie afin de permettre d'honorer les paiements sur le budget eau potable,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 2 500 000€ au titre d'avance de trésorerie au budget eau potable,

PRECISE que la somme versée ne donne pas lieu à versement d'intérêts et sera remboursée dès que la trésorerie du Syndicat des Eaux Moises et Voirons sera disponible.

AUTORISE en conséquence M. le Président à signer toute pièce utile pour mener à bien ce dossier.

N° 3

BUDGET BERGES ET RIVIERES - Décision modificative n°2

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2019.000314 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération 2019.000433 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 du budget annexe BERGES & RIVIERES.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 budget annexe Berges & Rivières en équilibre :

3 000.00 € en dépenses de fonctionnement

3 000.00 € en recettes de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROPOSE ce projet de décision modificative n°2 budget annexe Berges & Rivières pour l'année 2019.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
66	66112	ICNE	3 000.00
TOTAL			3 000.00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	3 000.00
TOTAL			3 000.00

N° 4

BUDGET MAPA - Décision modificative n°1

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2019.000311 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération 2019.000437 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 du budget annexe MAPA afin de finaliser les écritures comptables.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget annexe MAPA en équilibre :

0 € en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 budget annexe MAPA pour l'année 2019.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
----------	---------	---------	---------

011	615221	Bâtiments publics	-34 000
66	66112	ICNE	34 000
TOTAL			0.00

N° 5

PERRIGNIER - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Perrignier - Application du jugement du 26 juin 2018

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PERRIGNIER approuvé le 25 janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 26 juin 2018, annulant la délibération du Conseil Municipal de Perrignier approuvant le PLU, en tant qu'elle classe en zone agricole la parcelle B 3451

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 26 juin 2018 enjoignant Thonon Agglomération à prescrire la modification du classement de cette parcelle B 3541, afin qu'elle soit classée en zone U

VU la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 09 janvier 2017, n°16NT02103 ayant confirmé que l'autorité compétente, peut se limiter, pour l'exécution du jugement, à adopter une délibération procédant à un nouveau classement des parcelles concernées, sans être tenue d'engager une procédure d'évolution du PLU.

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire d'appliquer le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 26 juin 2018, et de classer en zone UH la parcelle B 3451.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de classer en zone UH au PLU de Perrignier la parcelle B 3451,

DIT que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Perrignier – 165 rue de la Mairie 74550 PERRIGNIER, ainsi qu'à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de Haute-Savoie, et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie de Perrignier, ainsi qu'à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération, et l'insertion dans la presse d'un avis d'information

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président rappelle les prochaines dates de conseil communautaire (28 janvier et 25 février) et informe l'assemblée qu'il est possible qu'un dernier conseil communautaire soit réuni début mars pour adopter le PLH. En effet, le CRHH, instance devant laquelle ce document doit obligatoirement être présenté, se réunit le 03 mars prochain pour auditionner l'agglomération et donner son avis sur le document. Il s'agirait alors de l'adopter à la suite.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Séance levée à 18h40.

Jean NEURY,
Président